



Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

2 Juin 2021 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le DEUX JUIN à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 28/05/2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Étaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludvine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie -		Présents :	16
Absents excusés : PANIEN Baptiste, DUMETZ Nathalie // -		Absents :	3
Absents : LAURENT Bernard // -			
Procurations : PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe // -		Procurations :	1
Mr JEUNE Anthony assure le secrétariat.		Volants :	17

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2021**

Observations : Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Centre de Loisirs – Juillet 2021 – Organisation
3. Cimetière – Columbarium – Tarif des concessions
4. Equipements Free mobile – Convention à signer
5. Jury criminel – Tirage au sort
6. Elections régionales et départementales – Mise en place du bureau de vote

1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)

Décision du Maire n° 2021-01 du 13/04/2021 – ALLEES du CIMETIERE - Pose d'un gazon renforcé - Eiffage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation et mise en accessibilité du cimetière communal à Fontaine Notre Dame, il est nécessaire de procéder à la réfection des allées en gazon renforcé ;
- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2021 – Article 2313 – de la Commune ;
- Considérant que la proposition établie par la société EIFFAGE TP Nord – Agence Hainaut Sud – 59161 ESCAUDOEUVRES, pour un montant de 39.688,50 Euros HT, est satisfaisante ;
- Vu le devis estimatif, établi à cet effet ;

DECIDE :

- Ø DE CONFIER les travaux de réfection des allées du cimetière en gazon renforcé à la Société EIFFAGE TP Nord – Agence Hainaut Sud – 59161 ESCAUDOEUVRES, pour un montant de 39.688,50 € HT.
- Ø DE SIGNER le devis estimatif.
- Ø D'IMPUTER cette dépense à l'article 2313 du Budget Communal.

Décision du Maire n° 2021-02 du 15/04/2021 – Eglise St Martin – Restauration du clocher – Maîtrise d'œuvre (BISMAN François)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10/06/2020 ;
- Considérant la nécessité de confier la mission d'œuvre des travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint Martin à un Architecte du Patrimoine ;
- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2021 – Article 2313 – de la Commune ;
- Considérant que la proposition faite par Monsieur François BISMAN, Architecte du Patrimoine à LILLE (Nord), pour un montant de 24.612,75 Euros HT, est satisfaisante ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre établi à cet effet ;

DECIDE :

- Ø de confier la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la restauration du clocher de l'Eglise Saint Martin à Monsieur François BISMAN, Architecte du Patrimoine à LILLE (Nord), pour un montant global de 24.612,75 Euros HT
- Ø de signer le marché à intervenir, ainsi que tout document y afférant.

Ø d'imputer cette dépense à l'article 2313 du Budget Communal.

2. Centre de Loisirs – Juillet 2021 - Organisation

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités d'organisation du Centre de Loisirs qui doit fonctionner cet été, durant le mois de juillet :

- Fonctionnement : Centre de Loisirs avec repas du midi, dans les locaux du Groupe Scolaire.
- Période et Horaire : du 8 au 30 Juillet 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Effectif maximum : Dans le contexte sanitaire actuel, l'effectif maximum sera de 60 enfants âgés de 3 à 13 ans dont les deux parents travaillent.
- Encadrement : 1 directrice (BAFD), Mélanie MORINET - Titulaire permanente
Recrutement de 5 animateurs saisonniers titulaires ou stagiaires BAFA (maximum)
- Rémunérations : Pour les saisonniers, montant fixé en fonction de leur temps de travail effectif d'animation, et basé sur les grades et échelons suivants de la filière « Animation » :

Emploi saisonnier	Grade de référence	Echelon	Indice	
			Brut	I.N.M.
ANIMATEUR CLSH – Titulaire BAFA	Adjoint d'Animation (Cat. C)	7 ^{ème} / Echelle C1	370	342
ANIMATEUR CLSH – Stagiaire BAFA	Adjoint d'Animation (Cat. C)	1 ^{er} / Echelle C1	354	332

- Tarifs – Frais de séjour / Frais de repas :

FRAIS de SEJOUR :	« FONTAINE ND »	« EXTERIEUR »	Tarifs horaires fixés par délibération du 23/12/2020. (appliqués à l'ensemble de la structure ALSH avec effet du 01/01/2021) Inscriptions à la semaine complète. Facturation sur la base d'une journée = 8 heures. Règlement des frais de séjour en Mairie lors de l'inscription
QF de 0 à 369 €	0,10		
QF de 370 à 499 €	0,25		
QF de 500 à 700 €	0,35		
QF de 701 à 900 €	0,50		
QF de 901 à 1400 €	0,75		
QF > à 1400 €	0,90		
FRAIS de REPAS :	3,10	4,10	Tarifs fixés par délibération du 25/11/2014 (effet au 1/01/2015) Paiement des repas à la fin du CLSH (Titres de Recette)

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Decision : Adopté
DCM n° 2021-15 • Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

3. Cimetière – Concession de terrains, cavurnes et colombarium – Durée / Tarifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation et mise en accessibilité du cimetière communal avec la réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir devraient être achevés dans le courant du mois de juin 2021. Il propose au conseil municipal de fixer les tarifs de ces équipements qui seront bientôt proposés au public sur les bases suivantes :

- Columbarium 4 urnes par case – 15 ans renouvelable (Terrain [1 m²] et monument) : 240,00 €
- Columbarium 4 urnes par case – 30 ans renouvelable (Terrain [1 m²] et monument) : 390,00 €
- Columbarium 4 urnes par case – 50 ans renouvelable (Terrain [1 m²] et monument) : 600,00 €
- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 40,00 €

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs en vigueur actuellement pour les concessions de terrain et de cavurne ainsi que la location du caveau communal, soit :

- Concession Terrain – simple (3 m²) ou double (5 m²) – Temporaire de 15 ans – le m² : 36,00 €
- Concession Terrain – simple (3 m²) ou double (5 m²) – Trentenaire (30 ans) – le m² : 60,00 €
- Concession Terrain – simple (3 m²) ou double (5 m²) – Cinquantenaire (50 ans) – le m² : 96,00 €
- Concession cavurne – 15 ans renouvelable (Terrain [1 m²] et monument) : 240,00 €
- Concession cavurne – 30 ans renouvelable (Terrain [1 m²] et monument) : 390,00 €
- Concession cavurne – 50 ans renouvelable (Terrain [1 m²] et monument) : 600,00 €
- Location du Caveau communal (mois entier) : 20,00 €

Il propose également d'étendre la répartition des produits à raison de deux tiers pour la Commune et un tiers pour le CCAS, à l'ensemble des recettes provenant des concessions, tant de terrains que de cavurnes et que de columbarium.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Decision : Adopté
DCM n° 2021-16 • Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

4. Equipements Free Mobile – Convention avec FREE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par un opérateur de téléphonie mobile, en l'occurrence FREE, en vue d'accueillir une installation de communications électroniques dans le clocher de l'église communale, sise Rue de la Liberté et cadastrée AC 103. Il précise que la redevance annuelle est fixée à 6 000 € net révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE et que la convention est conclue pour une durée de douze années. Il présente le dossier et le projet de convention à passer avec l'opérateur, et demande au Conseil de se prononcer.

<p>o Décision : Adopté</p> <p>DCM n° 2021-17</p>	<p>• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0</p>
---	---

5. JURY CRIMINEL – Tirage au sort – Liste annuelle 2022

Il est proposé au conseil municipal de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire du Jury Criminel, à partir de la liste électorale générale. Pour la commune de Fontaine Notre Dame, le nombre de personnes à désigner est fixé à trois. Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° L.E.	Nom - Prénom
464	DUBOIS – LOCQUET Danièle
10	ARDHUIN Claude
1070	POLLARD – MACHET Thérèse

6. Elections Régionales et Départementales – Bureau de Vote

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en place la permanence du bureau de vote pour les élections régionales et départementales qui se dérouleront exceptionnellement suite au contexte sanitaire actuel à la Salle de Fêtes – Rue Roger Salengro :

- Dimanche 20 juin 2021 – 1^{er} tour
- Dimanche 27 juin 2021 – 2^{ème} tour

ELECTIONS REGIONALES

	1 ^{er} Tour	2 ^{ème} Tour
de 8 H 00 à 11 H 15 :	Philippe BEAUVOIS Baptiste PANIEN Julie LOCQUET	Philippe BEAUVOIS Baptiste PANIEN Julie LOCQUET
de 11 H 15 à 14 H 45 :	Ludivine CHEMSI Stéphane DRAUX Christine HOSSELET Anthony JEUNE	Ludivine CHEMSI Stéphane DRAUX Christine HOSSELET Anthony JEUNE
de 14 H 45 à 18 H 00 :	Françoise LEMAIRE Nathalie GOSSELET Pierre-Marie LOCQUET	Françoise LEMAIRE Nathalie GOSSELET Pierre-Marie LOCQUET

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

	1^{er} Tour	2^{ème} Tour
de 8 H 00 à 11 H 15 :	Bruno IVANEC Michèle POTDEVIN Claudine BAHEUX	Bruno IVANEC Michèle POTDEVIN Claudine BAHEUX
de 11 H 15 à 14 H 45 :	Sylvie COURTOIS Marc LELEU Bernard LAURENT Anthony JEUNE	Sylvie COURTOIS Marc LELEU Bernard LAURENT Anthony JEUNE
de 14 H 45 à 18 H 00 :	Bernard DELOFFRE Nathalie DUMETZ David DUCLERMORTIER	Bernard DELOFFRE Nathalie DUMETZ David DUCLERMORTIER

Les présentes délibérations (DCM 2021-15 à 2021-17) peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC



B. Ivane